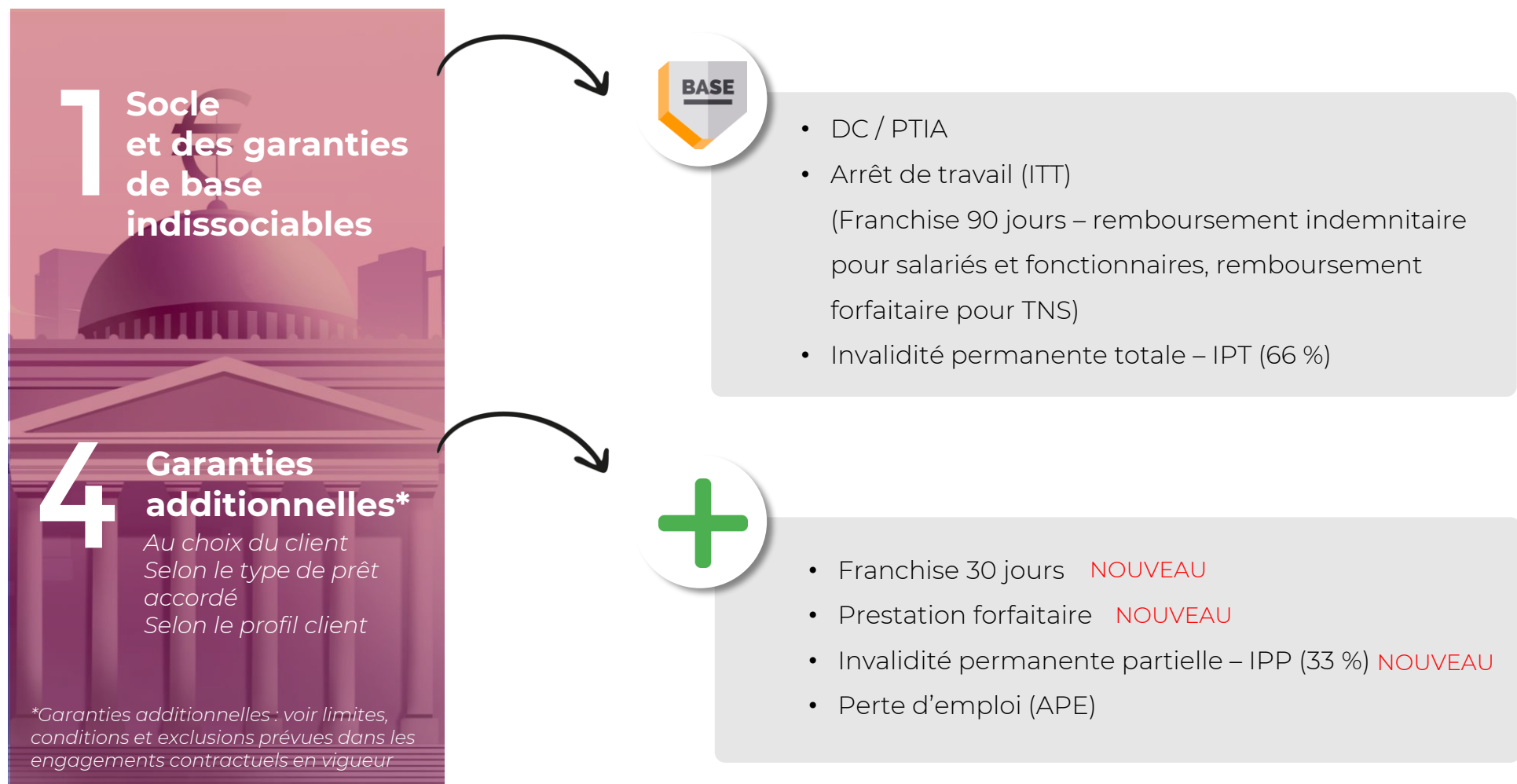


#1 UNE OFFRE PERSONNALISABLE ET ADAPTABLE AUX BESOINS CLIENT



PRÉCISIONS SUR LES GARANTIES ADDITIONNELLES



*Cotisation mensuelle de 10 euros pour une prise en charge de 300 euros mensuels puis 3 euros par tranche de 100 euros de couverture supplémentaire.

Document à usage strictement interne, ne doit en aucun cas être remis à la clientèle

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE ADE

TOUS LES CRÉDITS IMMOBILIER DESTINÉS AUX PARTICULIERS

- Financement de la résidence principale, résidence secondaire, les crédits travaux et l'investissement locatif

TYPES DE PRÊT

- Crédits amortissables secteur libre et réglementé (Prêt à Taux Zéro, Prêt à l'Accession Sociale)
- Crédits in fine et Crédits Relais
- Crédits objets divers
- Crédits à la consommation

BÉNÉFICIAIRES

- Les résidents en France (au moins 6 mois par an) et pour certains non-résidents (Union Européenne) assurables en décès seul et dont la liste figure dans les dispositions contractuelles.

NE RELÈVENT PAS DE CETTE OFFRE

Les crédits supérieurs à 1,5 millions d'euros, quel que soit le nombre de crédits consentis par le prêteur, en prenant en compte la quotité assurée : offre dédiée (contrat MAGFI)

Les personnes adhérant à l'assurance après 65 ans : contrat Senior



IMPORTANT

Le coût des garanties « Prestation forfaitaire », « Franchise 30 Jours », « Invalidité Permanente Partielle (IPP 33 %) » et « Perte d'Emploi » n'entre pas dans le calcul du TAEG dans la mesure où le prêteur ne conditionne pas l'octroi du prêt à leur souscription.

#2 UN CONTRAT SOUPLE AVEC UNE COUVERTURE ADAPTÉE

Pas d'exclusion en matière de professions et de loisirs*

Des garanties couvrantes*

Les exclusions se limitent au suicide de l'assuré la première année, à la faute intentionnelle/dolosive de l'assuré, aux conséquences de guerres civiles/étrangères, d'émeutes/insurrections lorsque l'assuré n'est pas militaire, gendarme, pompier ou policier et aux effets d'explosion/irradiation atomique.

*Voir la notice A341H Article 16 et sous réserve d'exclusions individuelles liées au questionnaire de santé



- Une couverture élargie du contrat groupe pour les clients, quelle que soit leur profession y compris les activités à risque (exemple : militaires, pompiers, policiers...);
- Le contrat groupe couvre la pratique de tous les sports amateurs ou professionnels ainsi que tous les loisirs et les activités courantes.



- Toutes les maladies dorsales et psychiatriques ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Inactifs, retraités, personnes au foyer – 50% de l'échéance en ITT ;
- Age de fin de garantie :
 - 80 ans pour la garantie Décès
 - 67 ans pour la garantie Incapacité de travail (ITT)
- Pour les prêts locatifs, les garanties Incapacité de travail (ITT) et Invalidité (IPT) peuvent être proposées, en fonction des besoins et objectifs du client en garanties additionnelles pour compléter les garanties DC/PTIA.

Simple

Un socle avec les garanties de base et des garanties additionnelles pour personnaliser la proposition.

Souple

Elle s’adapte aux besoins spécifiques de chacun de vos clients.

Sécurisante

Avec des garanties élargies pour sécuriser votre client jusqu’à la fin de son prêt immobilier.

#3 RAPPEL DES RÈGLES DE GESTION DES GARANTIES DANS LE CONFIGURATEUR ADE SUR MYCREDITIMMO

O : Garantie Obligatoire
F : Facultative, mais préconisée
NP : Facultative Non Préconisée
X : Impossible à souscrire
A : Garantie Acquise de base

	Socle				Garanties Additionnelles			
	DC	PTIA	ITT	IPT	Franchise 30 jours	IPP 33 %	Forfait	APE
Prêt amortissable non locatif (Accession et Travaux)	O	O	O	O	F	F	F (A pour : TNS, Inactifs/Chômeurs)	F (X pour : Salariés en CDD, TNS, Inactifs/Chômeurs, /Fonctionnaires)
PTZ	O	O	O	O	F	F	F (A pour : TNS, Inactifs/Chômeurs)	F (X pour : Salariés en CDD, TNS, Inactifs/Chômeurs, /Fonctionnaires)
Crédit Objet Divers	O	O	O	O	F	F	F (A pour : TNS, Inactifs/Chômeurs)	X
Prêts amortissable locatif	O	O	F	F	NP	NP	NP (A pour : TNS, Inactifs/Chômeurs)	X
Crédit à la consommation	O	O	F	F	NP	NP	NP (A pour : TNS, Inactifs/Chômeurs)	X
Prêt In Fine et Crédit Relais	O	O	X	X	X	X	X	X
Client Non-Résident	O	X	X	X	X	X	X	X

QUELQUES EXEMPLES*

POUR UN TRAVAILLEUR NON SALARIÉ (TNS)

La prestation forfaitaire est comprise dans le socle. La franchise 30 jours permet une prise en compte de sa mensualité dès la fin de son premier mois d'arrêt de travail afin de limiter les conséquences financières d'une inactivité professionnelle et de la perte de revenus consécutive.

POUR UN MÉNAGE DONT LE TAUX D'EFFORT EST SUPÉRIEUR À 30 %

La franchise 30 jours et le remboursement forfaitaire sécurisent l'équilibre financier de la famille. Si le salarié profite d'un maintien de salaire de son employeur sur les premiers mois de son arrêt de travail, ces garanties lui permettront de bénéficier d'un complément de revenu pour faire face à des dépenses induites par le sinistre (aide-ménagère, nourrice, aide aux devoirs ...) le temps de son arrêt de travail. Une APE permettrait la prise en charge d'une fraction des échéances sur une durée déterminée en cas de licenciement économique.

POUR UN(E) FONCTIONNAIRE

Le remboursement forfaitaire apporte un confort financier qui permet de faire face à des dépenses imprévues pendant l'arrêt de travail ainsi que la tranquillité d'esprit quant au maintien du niveau de vie.

POUR LES CLIENTS EXERÇANT UN MÉTIER À RISQUE, POUR LES SPORTIFS PROFESSIONNELS OU AMATEURS

Une couverture IPP 33% permet d'être pris en charge pour une invalidité partielle (dès le seuil de 33%) en cas d'accident ou de maladie.

POUR UN JEU PRIMO ACCÉDANT

Il démarre sa carrière et son salaire n'est pas encore très élevé. La garantie forfaitaire et la franchise 30 jours permettent de maintenir son équilibre financier et de palier une éventuelle absence d'épargne.

POUR TOUS LES PROFILS

Ne pas oublier que la quotité de 100% permet une couverture totale de l'échéance ou du capital restant dû en cas de sinistre pris en charge par l'assureur en Décès PTIA.

**Une étude personnalisée de la situation du client et de ses besoins est nécessaire avant la souscription des extensions de garantie.*

**Document à usage strictement interne,
ne doit en aucun cas être remis à la clientèle**

BPCE Vie - 30 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
Téléphone : 01 58 19 90 00 - Société anonyme au capital social de 161 469 776 euros Entreprise régie par le code des assurances
RCS Paris n°349 004 341.

CNP ASSURANCES, société anonyme avec conseil d'administration, au capital de 686 618 477 € entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est 4 place Raoul Dautry - 75015 Paris –, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062.